



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 92-10122024-Ia10

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 13 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix Décembre à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 4 Décembre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	05/12/2024
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	09/12/2024
M. FROGER André	M. THOMELIN Daniel	09/12/2024
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	09/12/2024
M. CRUCHET David	M. LESAINTE Jérôme	10/12/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote VÉRITÉ Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme AUGER Nicole**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2025

Délibération n° 92-10122024-Ia10

► 10- TARIF POUR ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-7

Vu la convention signée entre la Collectivité et la Ville du Mans relative à l'accueil des animaux errants dans sa fourrière sans déplacement

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

Forfait capture	Montant par animal 1 ^{ère} fois	Récidive
- semaine entre 8H et 17H	50.00€	75.00€
- semaine entre 17H et 8H	100.00€	125.00€
- samedis - dimanches et jours fériés	150.00€	190.00€
- Transport de l'animal à la fourrière par la Collectivité	50.00€	50.00€

Les frais de vétérinaires engagés par la Commune seront facturés au propriétaire de l'animal dans sa totalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► **ADOpte les tarifs proposés ci-dessus, sans augmentation, pour l'année 2025.**

► **Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 10 Décembre 2024.

Publié le 17/12/2024
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 17/12/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA